



Règlement Intérieur KID Athlé

Version de juin 2024

Article I. Préambule.

L'association « **LA RONDE DE CHAVANOD** » en collaboration avec l'association **SAM'PHI**, propose un temps d'activités périscolaire, pour les enfants des écoles primaires de Chavanod.

Article II. Inscription.

L'inscription sera considérée comme définitive à réception du dossier complet et du paiement, notamment du bulletin d'inscription signé et précédé de la mention « Lu et approuvé ».

L'activité peut être annulée par **LRDC/SAM'PHI** dans les cas suivants :

- Installations sportives mises à disposition par les collectivités territoriales compétentes indisponibles.
- Nombre de participants inférieur à 10,
- Défaillance des éducateurs sportifs compétents.

Article III. Equipe d'éducateurs.

Les éducateurs sont diplômés et disposent d'une carte professionnelle d'éducateurs sportifs en cours de validité délivrée par la DDCSPP.

Article IV. Informations d'ordre médicales.

Le ou les responsable(s) légal(ux) atteste :

- Répondre **NON** à toutes les questions du questionnaires santé (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do), ou à défaut de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.
- Que son enfant est bien assuré à titre individuel, en Responsabilité Civile et Individuelle Accident pour toute activité, y compris sportive, dans le cadre extrascolaire.

En cas d'allergie ou d'intolérance, le ou les responsable(s) légal (ux) attestent le cas échéant fournir un goûter adapté. Les informations devront **OBLIGATOIREMENT** être fournies sur papier libre en pièce jointe au dossier d'inscription. Aucun goûter ne sera fourni par l'équipe d'encadrement.

Les enfants malades et contagieux ne sont pas admis. En cas de maladie survenant au centre, les éducateurs appellent les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. Mais en cas d'urgence, les éducateurs appellent en priorité les services d'urgence, ensuite les parents. **SAM'PHI** se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dont les parents refuseraient de signer l'autorisation de soins d'urgence.

Article V. Responsabilité.

LRDC/SAM'PHI décline toute responsabilité en cas de perte, oubli, ou vol des effets personnels de l'enfant.

Article VI. Tenue.

Une tenue appropriée (tenue de sport, baskets) est demandée ainsi que des vêtements de rechange. Il est fortement déconseillé de porter des bijoux précieux. L'utilisation du téléphone portable est interdite lors des temps de garderie (celui-ci doit être gardé dans le sac lors de la journée de stage et utilisé en cas de nécessité si l'enfant souhaite joindre ses parents).

Articles VII. Droit à l'image.

Dans le cadre de sa mission associative, LRDC/SAM'PHI peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos de votre enfant pendant les activités afin d'en faire la promotion. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son séjour, nous vous remercions de l'indiquer sur papier libre, joint au dossier d'inscription. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à accepter sans condition l'utilisation par SAM'PHI de ces documents à titre informatif. Le lien vers le présent règlement intérieur est remis à toutes les familles lors de l'inscription.

Articles VIII. Comportement.

Chaque enfant devra adopter durant toute la durée de l'activité un comportement adapté à une activité en groupe : respect des animateurs, des intervenants extérieurs, des autres enfants, du matériel prêté, des lieux dans lesquels il évolue, des horaires et de toutes les consignes qui lui seront données.

En cas de manquement à cet article, les sanctions seront proportionnelles à la gravité de la faute, allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion définitive de l'activité sans remboursement.

Dernière modification : juin 2024.